



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de de la Société d'Economie Mixte Bastia Aménagement (SEM Bastia Aménagement)

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1522-1 et L 1524-5 ;

Vu les statuts de la SEM Bastia Aménagement et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUIL/01/11 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville au sein de la Société d'économie mixte Bastia aménagement ;

Vu la délibération n°2024/SEP/02/02.1 en date du 26 septembre 2024 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ;

Considérant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Considérant que l'article 15 des statuts de la SEM Bastia Aménagement précise que le nombre des représentants des collectivités est fixé par l'assemblée générale ;

Considérant que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus ;

Considérant que les représentants des collectivités sont désignés par eux.

Considérant que les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement ;

Considérant que par délibération n°2020/JUIL/01/11 en date du 15 juillet 2020, la commune de Bastia a désigné les administrateurs, ainsi que deux invités, un représentant permanent à son assemblée générale et in fine, le Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Jean-Joseph MASSONI a été désigné administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SEM Bastia Aménagement et représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM Bastia Aménagement ;

Considérant qu'il a été décidé de donner mandat à Monsieur Jean-Joseph MASSONI pour présenter la candidature de la Ville de Bastia aux fonctions de président du conseil d'administration et de le charger d'exercer ces fonctions en son nom ;

Considérant que le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI survenu le 14 août 2024 impose de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement et de désigner son remplaçant ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire tenant à désigner Monsieur Jean-Louis MILANI à ces fonctions ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame Graziani-Sanciu Livia, Monsieur Zuccarelli Jean, Madame Salge Hélène, Monsieur Paoli Jean-François, Madame Albertelli Viviane et Monsieur Morganti Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** Monsieur Jean-Louis MILANI, membre du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement en qualité de :

- Administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SEM Bastia Aménagement
- Représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM Bastia Aménagement

Article 2 :

- **Décide** de donner mandat à Monsieur Jean-Louis Milani pour présenter la candidature de la ville de Bastia aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement et le charger d'exercer ces fonctions en son nom.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.